



Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

POUR CONSULTATION SEULEMENT

RÈGLEMENT 628-4-26

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 628-15 AFIN D’APPORTER DES
MODIFICATIONS AUX DISPOSITIONS RELATIVES AUX COMPTEURS D’EAU

Adoption du projet de règlement le 13 octobre 2026

PROJET



Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BEAUCE-CENTRE
VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE

Extrait du procès-verbal

À la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, tenue au lieu ordinaire des séances du conseil, à l'hôtel de ville, au 843, avenue du Palais, à Saint-Joseph-de-Beauce, **13 octobre 2026 à 19 h 30.**

Sont présents : Mme Dany Vaillancourt, M. Samuel Doyon, Mme Hélène St-Hilaire, M. Éric Blanchette-Ouellet, M. Normand Boutin, M. Pierre-Olivier Boivin

Est/sont absents :

Formant quorum sous la présidence de monsieur Gaston Vachon, maire.

Sont également présents : Le directeur général, monsieur Jonathan Paquet et madame Nancy Giguère, greffière.

Le règlement suivant a été adopté :

Résolution : 2026-10-285 / Adoption du projet de règlement 628-4-26 modifiant le Règlement de construction n° 628-15 afin d'apporter des modifications aux dispositions relatives aux compteurs d'eau

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et régie par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

Attendu que le conseil municipal peut modifier ses règlements d'urbanisme conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Attendu que la Ville juge nécessaire de réviser certaines dispositions du *Règlement de construction* numéro 628-15 afin de concorder l'ensemble de ses règlements municipaux;

Attendu que la Ville souhaite modifier les normes applicables aux compteurs d'eau, relatant du règlement de construction numéro 628-15;

Attendu que pour atteindre ces objectifs, le Règlement de construction 628-15 doit être modifié ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 13 octobre 2026 ;

Attendu que le projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 13 octobre 2026 ;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation sera tenue le 2 novembre 2026 à 18 h 30 ;

Attendu que le projet de règlement ne comprend pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire et n'a pas à être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter ;

Il est proposé par M. Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

Que le projet de règlement suivant soit adopté :

ARTICLE 1 – Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule :

« Règlement numéro 628-4-26 modifiant le règlement de construction 628-15 afin d'apporter des modifications aux dispositions relatives aux compteurs d'eau »

ARTICLE 2 – Abrogation de la section 2.7 : Compteur d’eau

La section 2.7 : Compteur d’eau et l’article 84 intitulé « Compteur d’eau » sont abrogés.

ARTICLE 3 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Nancy Giguère
Greffière

Gaston Vachon
Maire

PROJET